



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 23/11/2020.

COVID19

Ouverture restaurants routiers

Le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorise la restauration au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures du matin.

Pour répondre à l'attente des professionnels du transport routier dans le Cantal, et après consultation des établissements concernés, le préfet du Cantal a pris un nouvel arrêté (*) pour autoriser les deux établissements suivants à accueillir exclusivement ce public, dans les conditions précisées dans le décret, et sur présentation de leur carte professionnelle :

- L'hôtel des Voyageurs situé sur la commune de Neussargues, à proximité de la RN122
- Le restaurant « Le Drop » situé à proximité de la sortie 31 sur l'A75, sur la commune de Val d'Arcomie, en lieu et place de la Maison du Cantal (aire du Garabit - A75)

() L'arrêté n°2020-1581 du 20 novembre 2020 modifie l'arrêté n°2020-1496 du 7 novembre 2020 suite à une évolution de la liste des établissements.*

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71.46.23.14 / 04. 71. 46, 23.72

Mél : pref-communication@cantal.gouv.fr

2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC

